

Règlement intérieur de la Vitreenne Badminton

Mis à jour le 16 / 07 / 2019

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Il est remis, sur demande, à chacun des adhérents. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement dès la première séance.

Il est affiché dans les locaux de l'association et est mis en ligne sur le site Internet du club <http://badavitre>

INVITATION ET SEANCE D'ESSAI

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance l'accord explicite des entraîneurs, animateurs ou membres du bureau.

Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer

Une séance d'essai pourra être accordée avant l'inscription définitive pour un **nouvel adhérent** intéressé par le club, après avoir signé une décharge de responsabilité située sur le site du club : <http://badavitre>. Ce après quoi il sera demandé de s'inscrire pour poursuivre l'activité au sein du club.

Les membres d'une saison précédente ne sont pas considérés comme de nouveaux adhérents !!

ADHESION

L'inscription aux activités du club vaut adhésion à l'association.

Une inscription est valable que si le dossier est complet (**formulaire de prise de licence + règlement par chèque/virement + certificat médical**).

Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription. Les nouvelles demandes sont validées par le bureau dans la limite du nombre de places disponibles.

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à fin juillet de l'année suivante). Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison.

Un membre ne pourra s'inscrire pour la saison suivante à la condition expresse d'avoir régularisé toutes ses dettes vis-à-vis du club la saison passée et d'avoir respecté ce présent règlement

Tout joueur extérieur (inscrit dans un autre club fédéral ou non) désirant jouer au sein du club devra s'acquitter d'un forfait annuel de 20 € sauf cas exceptionnel : mutation ou invitation du club pour renforcement d'équipe (jeune ou vétéran)

Une inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

En fin de saison, le montant de la cotisation annuelle est soumis au vote de l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Les membres de l'association sont répartis selon quatre catégories : Compétiteurs adultes - Joueurs loisir adulte - Jeunes (moins de 18 ans) - jeunes minibad (5/8ans)

On entend par **compétiteur**, le joueur participant aux entraînements dans l'objectif de la compétition individuelle et/ou par équipe (championnat). Le compétiteur devra porter le plus souvent possible un tee-shirt au nom club pendant les rencontres officielles.

Les jeunes ont la possibilité de faire de la compétition le week-end, en fonction de leur catégorie d'âge.

Tous les jeunes compétiteurs auront leurs inscriptions de tournois homologués remboursées sur présentation de justificatifs. Ils bénéficient d'une licence fédérale.

L'inscription en tant que **joueurs loisirs** permet la participation à certaines rencontres proposées par le club en interne ou avec d'autres clubs voisins. Ces rencontres sont amicales et **non homologuées** par la FFBad.

Avec ou sans encadrement, les matchs se jouent conformément aux règles définies par la Fédération Française de Badminton.

CRENEAUX HORAIRES

Disponibilité

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie de VITRE et de la VITREENNE. Ainsi, certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club.

Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible sur les panneaux d'affichage des gymnases et/ou sur le site Internet du club (<http://badavitre>)

Tous les membres du club doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel (filets, poteaux, volants). En fin de créneau, les membres doivent ranger ou jeter les volants inutilisables.

Il est très important de finir à l'heure, car un retard répété en fin de créneau peut entraîner la perte de celui-ci l'année suivante.

Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que les membres ont quitté le gymnase.

Occupation des terrains

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a plus de huit membres qui attendent pour jouer, il n'est toléré qu'un seul terrain de simple. Les membres désirant jouer un simple doivent attendre que ce terrain se libère.

En cas de compétition interclubs, trois terrains, par équipe, sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre.

En cas de retard dans l'avancement de la compétition, un ou plusieurs terrains supplémentaires pourront être utilisés, à la libre appréciation du capitaine responsable de la rencontre. Les autres terrains disponibles du créneau sont en jeu libre. Pendant le créneau adulte loisirs, les animateurs pourront utiliser autant de terrains que nécessaire à l'animation. L'animation est prioritaire sur le jeu libre.

ENCADREMENT DES JEUNES

En dehors des heures d'entraînement ou d'animation encadrées, les membres du club mineurs, restent sous la totale responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence **effective** des entraîneurs ou animateurs dans la salle en début de séance.

Aucun encadrement ne pourra être assuré par le club le week-end et durant les périodes de congés scolaires.

MATERIELS

VOLANTS

Le club fournit des volants lors des rencontres « interclubs » des compétiteurs. Le club fournit aussi des volants en plastique (nylon) pour l'entraînement des loisirs.

En dehors de ces créneaux, les membres sont priés de se munir de leurs propres volants.

Le club fournit à l'inscription un tube de volants plume à chaque joueur classé en début de saison et pourra éventuellement vendre des volants à tarif préférentiel.

Les membres désirant s'en procurer devront les commander auprès du responsable des volants.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton (chaussures de salle, jupes, shorts recommandés). A titre d'exemple, le jean et chaussures "de ville" ne sont pas compatibles avec la pratique du badminton.

COMPETITIONS

Le club mettra à disposition des joueurs la liste des tournois sur le site <http://badavitre>). Chaque joueur s'inscrira librement et de façon personnelle aux compétitions qu'il désire.

PHOTOGRAPHIES

Toutes les photos prises par le club au cours des séances, tournois ou championnat de Badminton seront la propriété de la Vitréenne Badminton. Le club pourra les utiliser afin de promouvoir l'activité sportive. En cas de refus le joueur devra explicitement le faire savoir au président par écrit (ou par le biais du site <http://badavitre>).

MODIFICATIONS ET RECLAMATIONS

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau. Toutes réclamations doivent être adressées au Président. Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.

SANCTIONS

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exclu du club sur décision de celui-ci.

Un membre peut être exclu pendant la saison ou pour la saison prochaine pour les motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les membres du bureau ou adhérents, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. D'autre part, ce membre exclu ne pourra **aucune** indemnités ou remboursements que ce soit !